

---

## Procédure pour obtenir des dispenses

Sur base de votre programme d'études et des éventuelles UE déjà validées, vous pourrez introduire une demande de dispense pour des UE de votre cursus.

Dès le 21/9 ou dès que votre programme d'études annuel initial sera établi, un document personnel et individuel sera également disponible (au téléchargement et au secrétariat) pour vous permettre d'introduire cette demande de dispenses.

Les demandes de dispense par VAE (valorisation des acquis de l'expérience) concernent des cours artistiques et feront l'objet d'un test organisé par le professeur titulaire. Les tests seront organisés entre le 25 septembre et le 13 octobre, l'horaire précis sera communiqué par le professeur. Vous serez informés en assistant aux cours...

Le document évoqué précédemment sera une liste des UE pour lesquelles vous pouvez demander une dispense. Cette liste est à faire remplir par chaque professeur qui aura organisé le test et à remettre au secrétariat quand toutes vos demandes auront été évaluées.

Le fait de mettre à votre disposition un tel document n'est en aucune façon un encouragement à demander des dispenses, surtout pour les étudiants en cours d'études. Pour les étudiants en cours d'études (ceux qui sont entrés au CrB en 2016 ou avant), une demande de dispense devrait être tout à fait exceptionnelle.

Les demandes de dispense par VC (valorisation de crédits) seront traitées par un jury 'administratif' avant le 30 octobre, l'urgence est moindre que pour les dispenses à envisager par valorisation des acquis de l'expérience. La procédure pratique est néanmoins identique à celle expliquée pour la VAE.